

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les territoires et
de la décentralisation

Le bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre

**Décision du 21 novembre 2024
portant désignation et commissionnement d'enquêteurs techniques non permanents
au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre**

NOR : TECV2431260S
(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1621-6, L.1621-8, L.1621-16, R.1621-17 et
R. 1621-24 ;

Vu la décision du directeur du BEATT du 19 novembre 2024 ouvrant une enquête technique concernant le
déraillement d'un train de fret survenu le 30 octobre 2024 à Oulchy-Breny dans l'Aisne ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Patrice PETITJEAN est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent et commissionné à cet
effet pour l'enquête technique susvisée.

Article 2

En application de l'article L. 1621-16 du code des transports, Monsieur Patrice PETITJEAN, est soumis au secret
professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport
terrestre.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du partenariat avec les territoires et de de la
décentralisation.

Fait le 21 novembre 2024

Le directeur du bureau d'enquêtes
sur les accidents de transport terrestre,

Jean-Damien PONCET